



Commune de Fillière

300 rue des Fleuries
Thorens-Glières
74570 FILLIÈRE
TEL. 04 50 22 82 32
accueil@commune-filliere.fr

Feuillet n°2026-052

■ Arrêté municipal

N° A-PERM-2026-040

portant délégation à Pascale RIGOT,
responsable des finances

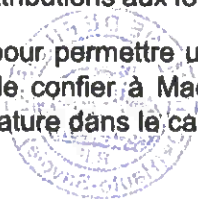
LE MAIRE DE FILLIÈRE,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération en date du 7 avril 2026 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire, aux termes de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, un certain nombre de ses compétences, et qui prévoit la possibilité pour le Maire de déléguer certaines de ses attributions aux fonctionnaires visés à l'article L.2122-19 du CGCT précité,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est ainsi nécessaire de confier à Madame Pascale RIGOT, responsable des finances, une délégation de signature dans le cadre des finances,



ARRÊTE

- **Article 1** : Délégation de fonction et de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Pascale RIGOT, fonctionnaire titulaire de la commune de Fillière, pour les dossiers et questions suivantes et pour les actes relevant du secteur des finances et engageant financièrement la collectivité selon les dispositions suivantes :

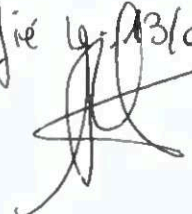
- ✓ pour les achats déjà votés et définis : dans la limite de 3 500 € pour les travaux, et de 2 000 € pour les fournitures et services ;
- ✓ pour l'exécution des budgets votés sur enveloppe : dans la limite de 3 000 € pour les travaux, et de 1 500 € pour les fournitures et services ;
- ✓ pour les achats non-prévus pour l'exercice budgétaire en cours, mais nécessaires au fonctionnement de la collectivité : le montant sera retranché d'une enveloppe votée sur la même imputation mais non consommée, ou alors un transfert de fonds pourra être réalisé, à l'issue d'une décision modificative budgétaire.

S²LOW

- **Article 2** : La signature par Madame Pascale RIGOT des pièces et actes repris ci-dessus devra être précédée de la formule indicative suivante : « **par délégation du Maire** ».

- **Article 3** : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, et ampliation sera adressée à Madame la Préfète de la Haute-Savoie et au Comptable public de la collectivité.

- **Article 4** : Monsieur le Maire de la commune de Fillière est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa publication. Le recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble, soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Notifié le 13/04/2026


Fait à Fillière,
Le 09/04/2026

Le Maire,
Christian ANSELME

